



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

arts martiaux

Question écrite n° 24385

Texte de la question

M. Yannick Favenec attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le développement des pratiques de *free fight* également appelé MMA pour mixed martial arts. Popularisées à l'occasion de la retransmission de combats mis en scène par la société gérant les droits de l'*Ultimate fighting championship* (UFC), ces pratiques offrent des combats de la plus extrême violence, dans des cages, autorisant même le combat au sol et sans que le sang versé soit synonyme d'arrêt du combat. Alors même que la popularité de ces pratiques ultraviolentes croît en France, ces mêmes pratiques font l'objet d'une mobilisation croissante de la société civile dans le pays qui a vu naître le *free fight*, à savoir les États-Unis. Associations de droits de la personne humaine, syndicats au premier rang desquels le syndicat de l'hôtellerie et de la restauration *Unitehere*, se mobilisent pour faire interdire les aspects les plus violents de cette pratique et lutter contre certaines dérives sexistes et homophobes drainées par le milieu du *free fight*. Ainsi, très récemment, sous la pression de la société civile, le corps des US Marines a dénoncé sa convention de *sponsoring* le liant à l'UFC. Le Conseil de l'Europe, de par sa recommandation R. 99-11, a incité les pays membres à interdire ces pratiques au nom du respect de la dignité humaine. Pour autant, certaines voix aujourd'hui s'élèvent en France pour demander l'autorisation de pratiquer le MMA et ainsi ouvrir la voie à une exploitation commerciale *via* l'UFC. Aussi il lui demande de bien vouloir confirmer la volonté du Gouvernement de ne pas faire évoluer sa ligne de conduite sur le *free fight* et autres MMA et de maintenir l'interdiction de telles pratiques ultraviolentes qui n'ont rien à voir avec le sport.

Texte de la réponse

Le free fight, ou mixed martial arts (MMA), se déroule en cage et autorise les coups portés à un adversaire au sol. La ligne de conduite du ministère n'a pas changé et reste très claire. La pratique du MMA n'est pas reconnue et les manifestations ne sont pas autorisées.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24385

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4085

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6992